



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV

ASRE, CR, PSR,

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE

Janvier 2018

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de dressage pour les catégories nationales M et L et régionale R, selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après: FSSE). L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de dressage "N" ou "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription au premier concours qualificatif, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.

3. Mode de qualification

- 3.1 Tous les résultats obtenus dans des épreuves officielles (y compris R/L) depuis le lendemain de la dernière finale jusqu'au week-end précédant le Championnat Romand comptent pour l'attribution de points. 50% des partants reçoivent des points selon le barème sous point 3.2.

3.2 Barème des points:

Catégorie R niveau L:

Programmes L11 – L 16 : 20 pts au 1^{er}, 18 pts au 2^{ème}, 16 pts au 3^{ème}, etc.

Programmes L18 : 40 pts au 1^{er}, 36 pts au 2^{ème}, 32 pts au 3^{ème}, etc.

Les "Kür en musique" comptent comme L 18

Catégorie R/N niveau M:

Programmes M: 20 pts au 1^{er}, 18 pts au 2^{ème}, 16 pts au 3^{ème}, etc.

Les cavaliers ayant participé 2 x en cat. S durant la saison ou classé 1x dans les 50%, ne peuvent plus participer en cat. M. les "Kür en musique" comptent

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND

Catégorie N niveau S: Tous les cavaliers ayant monté en catégorie S durant la saison obtiennent des points : 20 pts au 1^{er}, 18 pts au 2^{ème}, 16 pts au 3^{ème}, etc.
Les "Kür en musique" comptent.

- 3.3 Les résultats obtenus en Suisse romande seront comptabilisés par le délégué technique dressage de la FER (ci-après : DT dressage FER). Les cavaliers doivent annoncer au DT dressage FER leurs classements obtenus dans le reste de la Suisse en lui faisant parvenir une liste officielle des résultats.
- 3.4 Le DT dressage FER avertit les concurrents par lettre ou e-mail qu'ils sont qualifiés et leur indique les coordonnées pour s'inscrire à la finale.

4. Engagement

- 4.1 La finance d'engagement pour le Championnat Romand correspond à deux fois la finance d'engagement de la catégorie correspondante.
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il indique le cheval participant à la finale.

5. Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le DT dressage FER.
- 5.2 Les propositions sont soumises au DT dressage FER pour approbation.
- 5.3 Programmes à monter lors de la finale:
 - Catégorie R niveau L: L 16 et L 18, ou reprise libre en musique
 - Catégorie R/N niveau M: M 24 et M 25, ou reprise libre en musique
 - Catégorie N niveau S: S 32 et St Georges, ou reprise libre en musique

6. Sélection des finalistes

- 6.1 Les 10 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le DT dressage FER seront qualifiées pour la finale. Les paires ayant le même nombre de points que celle classée au 10^{ème} rang seront également qualifiées.
- 6.2 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans les épreuves de la finale.

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par l'organisateur).
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

8. Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.2 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième épreuve départageront.

Co-sponsors:

9. Prix

- ❖ Prix: à tous les cavaliers classés (30%)
Valeur minimum **le double** du niveau correspondant
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale avec indication du rang.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur de chaque catégorie, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers de chaque catégorie, offertes par la FER.

En principe la distribution des prix se fera à cheval.

10. Championnat Suisse catégorie R

- 10.1 Sélection à consulter dans le règlement spécifique :
« Règlement de qualification au Championnat Suisse de dressage catégorie R »

11. Litiges

- 11.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

12. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 31.01.2018

Co-sponsors: